

**CES BAREMES SONT APPLICABLES AUX SALARIES NON CADRES
DE TOUS LES ETABLISSEMENTS**

◆	ZONE 0 (*)	(< 6 Kms)	13,00
◆	ZONE 1	(>= 6 à < 8 Kms)	16,57
◆	ZONE 2	(>= 8 à < 10 Kms)	18,93
◆	ZONE 3	(>= 10 à < 12 Kms)	23,06
◆	ZONE 4	(>= 12 à < 14 Kms)	26,02
◆	ZONE 5	(>= 14 à < 16 Kms)	29,56
◆	ZONE 6	(>= 16 à < 18 Kms)	32,72
◆	ZONE 7	(>= 18 Kms)	47,38

(*) Zone supplémentaire exclusivement réservée au personnel de l'agence de METZ.

Remarque :

Kms = distance à vol d'oiseau comprise entre la mairie du domicile et la mairie du siège ou de l'agence.